

ARRETE MUNICIPAL
portant organisation de la suppléance en
l'absence de Monsieur le Maire

Cabinet du Maire
PRESS/SDG/VB/679765

Affaire suivie par : Mélinda GONZALEZ

Objet : Absence de Monsieur le Maire
Organisation de la suppléance

Remplacement par :
Madame Louiza LOUNIS

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU le Code général des collectivités territoriales, article L.2122-17 qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

Considérant que Monsieur le Maire sera absent du mercredi 26 octobre 2022 à 18h00 au mercredi 2 novembre 2022 à 24 heures,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toute carence de l'autorité communale pour les actes ou opérations dont l'accomplissement, au moment où il s'impose normalement, serait empêché par l'absence du Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison de l'absence de Monsieur Michel BOUCHER, Premier Adjoint, **Madame Louiza LOUNIS**, Deuxième Adjointe, remplacera provisoirement Monsieur Christian DUPESSEY, Maire, dans la plénitude de ses fonctions, **du mercredi 26 octobre 2022 à 18h00 au mercredi 2 novembre 2022 à 24 heures,**

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié dans les conditions légales.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 26 OCT. 2022
- réception du bordereau d'acquittement le 26 OCT. 2022
- publication électronique ou notification le 26 OCT. 2022



Annemasse, le 26 octobre 2022
Le Maire,
Christian DUPESSEY

